



# PROJET PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 4 juin 2024 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Frédéric FAURE, Jacques GENESTE, Ludovic ROBITEAU.

Mesdames Brigitte SABADIN, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Paule CŒURDEVEY, Valentine BARREAU, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Excusés(es)

Absent :

Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire :

## ORDRE DU JOUR :

- 2024-026 Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 12 avril mars 2024 - Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2024-027 Renouvellement de la ligne de trésorerie - Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint au maire en charge des finances - point délibérant.
- 2024-28 Renouvellement de matériels et délibération budgétaire modificative - Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint au maire en charge des finances - point délibérant.
- 2024-29 Point sur la vente du hangar municipal - Rapport présenté par Monsieur le Maire - pris acte.
- 2024-30 Étude restauration extérieure de l'église - Rapport présenté par Monsieur Jean-François RODE, Conseiller Municipal - Point délibérant.
- 2024-31 Piégeage des frelons asiatiques et protection des abeilles - Rapport présenté par Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Conseillère Municipale - Point délibérant.
- 2024-32 Bilan annuel de la régie assainissement - Rapport présenté par Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Conseillère Municipale - Pris acte.
- 2024-33 Plan départemental de la lecture publique - Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal - Pris acte.
- 2024-34 Transfert de la compétence du Village vacances à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord - Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.

- 2024-35 Transfert de la compétence gestion de l'ALSH au Grand Périgueux - Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2024-36 Création d'emplacements de cavurnes - Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2024-37 SPLA rapport de gestion - Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal - Pris acte.
- 2024-38 Convention ENEDIS - Roy Energie - Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1ère Adjointe - Point délibérant.
- 2024-39 Écoles : demande de subventions voyages scolaires - Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1ère Adjointe - Point délibérant.
- Questions diverses. Parole aux élus.

### **2024-026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024- RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024.

Proposition de délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' , approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024.

### **2024-027 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE - RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

#### **Rappel -Définition de la ligne de trésorerie**

C'est une enveloppe dont le montant d'origine est évalué en fonction des besoins de trésorerie exceptionnels. C'est un découvert autorisé par la Banque Postale (dans notre cas) sur une courte période (1 an), renouvelable .Il sert principalement à couvrir un besoin ponctuel et identifié de trésorerie, tel qu'un préfinancement de subventions ou de prêts, financer des décalages de trésorerie dans le cadre de l'activité ou opérations d'investissement identifiées en centralisant les flux sur un compte unique. Pour notre commune, l'enveloppe étant utilisée en intégralité, le souhait de la Banque Postale est à ce jour de réduire l'encours de celle-ci chaque année, afin de la rembourser et de repartir sur une nouvelle offre exploitable.

#### **Proposition de financement**

À la suite de notre demande de renouvellement de la ligne de trésorerie à échéance au 09 juillet 2024, la Banque Postale a répondu favorablement à notre proposition de diminuer l'enveloppe de 5000 euros pour un montant maximum de 55000 euros. Afin de respecter le budget primitif voté au mois d'avril, un complément de 5000 euros sera versé en fin d'année, lors de la perception des 15000 euros du toit des ateliers municipaux.

En revanche, nous constatons une augmentation du taux d'intérêt passant de 4,84% l'an à 5,13% l'an. L'offre est valable jusqu'au 14 juin 2024.

#### **Détail et caractéristiques financières de l'offre (voir tableau ci-dessous)**

<b>OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE LA DOUZE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	55 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	5.130% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 09 Juillet 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	110.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard

La Banque Postale  
115, rue de Sévres  
75 275 Paris Cedex 8

Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 215 euros  
RCS Paris 421 100 845  
IOU REP Papier : FR231771\_03JRYJ  
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N°07 023 424

	3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(\*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Proposition de délibération :

Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, rappelle que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie, pour un montant de 55000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie.**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	55 000 €
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt	Taux fixe de 5,130. % l'an
Base de calcul	30 / 360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 9 juillet 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	110 €, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	0.200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition de service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de remboursement devra être réalisée, au plus tard, 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en ligne »

## Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 2024-028 RENOUELEMENT DE MATÉRIELS ET DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE- RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT , adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

Rappel sur les décisions modificatives

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

La modification des inscriptions budgétaires entre chapitres est la compétence exclusive du conseil.

À la suite d'un cumul de dépenses imprévues sur une période où les recettes se font attendre, nous vous proposons de valider cette délibération, afin de pouvoir procéder au remplacement du matériel de motoculture récemment volé (acquisitions pour un montant de 9 114,26 € TTC), à l'acquisition d'une nouvelle chambre froide, d'un montant de 3 550 € TTC pour la cantine ( l'ancienne ne faisant plus de froid) et de la régularisation de l'article 615232 ( travaux réseaux) rendu débiteur, suite au règlement de la facture d'assainissement liée à l'effondrement de la fosse du centre de loisirs.

Il est nécessaire, de plus, de prendre en compte le reversement, à l'école, d'une subvention d'un montant de 16 969,45 € octroyée par l'Inspection académique.

Hélas, l'article 6558 (autres contributions obligatoires), dont l'enveloppe citée sur le budget primitif était de 13000 euros et après apurement du SDE24 de 8011 euros, n'est plus en mesure d'assumer tous nos malheurs.

En conséquence, nous avons dû grignoter sur le city stade, afin d'équilibrer l'ensemble des opérations comptables de cette DM.

Afin de réaliser ces acquisitions, il est proposé au conseil municipal d'accepter la délibération budgétaire modificative suivante :

<i>Section de fonctionnement</i>
----------------------------------

<b>Augmentation des crédits en recettes :</b>	
- Article 7588 (remboursement sinistre vol) :	5 000 €
- Article 75738 (subvention aux organismes publics) :	16 969,45 €
<b>Diminution des crédits en dépenses :</b>	
- Article 6558 (autres contributions obligatoires)	6 970 €
<b>Augmentation des crédits en dépenses :</b>	
- Article 615232 (travaux réseaux) :	3 420 €
- Article 657382 (subvention aux organismes publics) :	16 969,45 €
- Article 023 (virement à la section d'investissement) :	8 550 €

<i>Section d'investissement</i>
---------------------------------

<b>Augmentation des crédits en recettes</b>	
▪ Article 021-01 (virement de la section de fonctionnement) :	8 550 €
<b>Diminution des crédits en dépenses :</b>	
▪ Article 231-74 (city stade) :	4 115 €
<b>Augmentation des crédits en dépenses :</b>	
- Article 2157-71 (acquisition matériels espaces verts) :	9 115 €
▪ Article 2188 – 86 (acquisition chambre froide)	3 550 €

Proposition de délibération :

Le conseil municipal, à l' \_\_\_\_\_ décide

- d'accepter le devis Bruneteau Nouvelles Energies, d'un montant de 3 550 € TTC, pour le remplacement de la chambre froide de la cuisine scolaire, actuellement défectueuse.
- d'effectuer le remplacement des matériels espaces verts dérobés à l'atelier municipal, à acquérir auprès de Boulazac motoculture pour un montant de 9 114,26 € TTC. Ce renouvellement fait suite au vol avec effraction, qui a eu lieu en mai dernier à l'atelier municipal. Il est précisé que le précédent vol de matériels ,qui a eu lieu en 2023, à l'extérieur de l'atelier, a donné lieu à un procès suite à l'identification des contrevenants. Une indemnisation est attendue.

Afin de réaliser ces acquisitions et de prendre en compte la dépense système d'assainissement, le conseil municipal décide , à l' \_\_\_\_\_ d'adopter la délibération budgétaire modificative ci-dessus.

### **2024-029 POINT SUR LA VENTE DU HANGAR MUNICIPAL - - RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - PRIS ACTE.**

Monsieur le Maire informe que la rédaction de l'acte notarié de vente du hangar municipal est en cours de rédaction. La signature de l'acte est prévue ce mois.

Deux points sont précisés :

- Le système d'assainissement non collectif n'a pas pu être localisé et le plan d'implantation n'a pas été trouvé. Aussi, la commune a un délai d'un an pour localiser cette installation et s'assurer de sa conformité ou pour faire réaliser un nouveau système d'assainissement
- L'alimentation en eau s'effectue grâce au raccordement sur le réseau et compteur du cimetière. Il est donc nécessaire de faire installer un nouveau compteur d'eau pour ce bâtiment.

Le conseil municipal prend acte des informations concernant la vente du hangar municipal.

### **2024-30 ÉTUDE RESTAURATION EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE -RAPPORT PRESENTE PAR M. JEAN-FRANÇOIS RODE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François RODE, conseiller municipal.

Monsieur Jean-François RODE :

L'étude de restauration extérieure de l'église a été réalisée par le cabinet d'architectes de Monsieur. Luc JOUDINAUD, cabinet La Gare Architectes et remise, en mairie, en février dernier.

Cette étude présente un état sanitaire de l'extérieur de l'édifice, propose des options de restauration, une estimation et un phasage des travaux, et des préconisations diverses.

Estimatif sommaire des travaux, 436 000 HT (479 600 HT avec aléas) :

- Travaux de maçonnerie : 303 300 €.
- Travaux de couverture - charpente : 84 200 €.
- Travaux de vitraux-serrurerie : 33 400 €.
- Travaux de protection foudre 15 100 €.

Études, comprenant la mise à jour de l'étude préalable, l'APD et investigations complémentaires, les honoraires : 70 600 € HT.

Soit au total travaux et études : 550 000 € HT ( 660 000 € TTC).

Par courrier récent, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), a validé cette étude, par un avis favorable assorti d'observations :

- - aucun sondage à la pelle mécanique.
- - le projet de construire un mur de soutènement devra être précédé d'une reconnaissance archéologie préventive.
- - intégrer le parvis dans l'emprise du diagnostic ,
- - mise en place de filets anti-volatiles sur l'ensemble des baies,
- - conservation des pierres d'appui des deux niches situées de part et d'autre du portail,
- - piquage du ciment sur le sol de la nef afin d'améliorer l'assainissement intérieur de l'édifice,
- - nettoyage et suppression d'une ou plusieurs couches de badigeons afin de mettre en valeur la sculpture de l'autel,
- - traiter les statues contre les insectes,
- - prévoir la restauration des grilles, tableaux et statues.

Concernant le volet subvention, les études d'avant-projet et la phase travaux sont subventionnables au taux de 20% du montant HT, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Des travaux pourraient être envisagés en 2025-2026, sous réserve d'obtenir des aides financières. Il est donc demandé aux élus d'accepter d'engager des démarches afin d'obtenir des subventions, si possible au taux maximum de 80 % du montant HT des travaux. D'ores et déjà, la DRAC pourrait participer à hauteur de 20 %.

Proposition de délibération :

Le conseil municipal prend acte de l'étude de restauration extérieure de l'église réalisée par le cabinet d'architectes La Gare Architecte et décide de mandater Monsieur le Maire et Monsieur Jean-François RODE afin de solliciter des subventions pour aider au financement des travaux, à engager en 2025-2026.

## **2024-031 PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES ET PROTECTION DES ABEILLES - RAPPORT PRESENTE PAR MADAME MARIE-DOMINIQUE PECORINI-WETTERWALD - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale.

Madame Marie Dominique PECORINI-WETTERWALD :

Les pollinisateurs jouent un rôle crucial dans l'écosystème, et les différentes problématiques liées aux activités humaines pèsent sur ces espèces. À cela s'ajoutent la présence d'une espèce exotique envahissante depuis 2004 : le frelon asiatique, *Vespa Velutina*. Ce constat a amené le Grand Périgueux et le Conseil Départemental à agir afin de faire face au déclin de la biodiversité et de lutter contre ce prédateur exotique.

Le Grand Périgueux a développé un projet, sur trois années, de protection des insectes pollinisateurs ; papillons, coléoptères, abeilles, sauvages ou domestiques. Au printemps 2024, une opération de sensibilisation et piégeage du frelon asiatique avec le Kit Abeilles & Cie a été organisée à destination des habitants. Ce kit comprend un sachet de graines mellifères « Des fleurs pour les abeilles », un piège sélectif pour le frelon asiatique et un dépliant explicatif. Pour les printemps 2025 à 2026, le Grand Périgueux souhaite que chaque commune désigne un référent frelon pour signaler les présences de nids et, si les financements adéquats sont obtenus, le Grand Périgueux lancera une opération de destruction des nids sur les 43 communes.



Le Conseil Départemental a décidé de soutenir la filière apicole de la Dordogne, première victime du frelon asiatique, en collaborant avec la plateforme BeesForLife, dans le cadre de APIDOR, structure qui regroupe les deux syndicats apicoles du département. Cette plateforme permet de signaler les nids à des fins de destruction mais aussi d'assurer un suivi des pièges qui peuvent être installés par les professionnels et les particuliers. Cette action contribue au plan national de lutte contre les frelons asiatiques. Le lancement et le financement de cette plateforme ont été pris en charge au moyen d'une subvention attribuée par le conseil départemental à APIDOR.

Afin d'aider à lutter contre le frelon asiatique, APIDOR souhaite faire adhérer le plus grand nombre de communes à cette plateforme. Il est ainsi demandé :

- De mettre en place le lien Internet BEES FOR LIFE ([www.beesforlife.fr](http://www.beesforlife.fr)).
- De nommer un référent commune qui aura une activité de surveillance et de bon fonctionnement de la plateforme.
- Partager la liste des désinsectiseurs utilisés.
- Communiquer sur l'existence de cette politique de protection.

BEES FOR LIFE organisera une prise en main de l'outil avec les référents et contactera les désinsectiseurs pour s'assurer de leurs bonnes pratiques.

Proposition de délibération :

Le conseil municipal décide de nommer

Monsieur ou Madame .....réfèrent (e) communal (e) frelon asiatique auprès du Grand Périgueux.

Monsieur ou Madame .....réfèrent (e) communal (e) frelon asiatique auprès de BEES FOR LIFE.

## **2024-032 BILAN ANNUEL DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT - RAPPORT PRESENTE PAR MADAME MARIE-DOMINIQUE PECORINI-WETTERWALD - PRIS ACTE.**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, conseillère municipale.

Madame Marie Dominique PECORINI-WETTERWALD présente les synthèses annuelles d'activités 2023 du service assainissement :

- Les tâches d'exploitation réalisées par la régie du Grand Périgueux sur le système d'assainissement collectif, les investissements effectués et à venir ainsi que des données patrimoniales.
- L'activité et les missions de Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) à l'échelle du territoire de l'agglomération.

### **Station d'épuration de LA DOUZE :**

Réseau séparatif gravitaire de 3 455 ml, avec traitement par filtres plantés de roseaux. La capacité de la station est de 360 EH, année de mise en service : 2002.

Le tarif de la redevance assainissement est de 310,56 € HT pour 120 m3. La part fixe est de 14,03 €, la part variable est de 2,4711€.

Travaux d'hydrocurage réalisés : 3 200 ml sur le réseau EU (soit 93 %) et 890 ml sur le réseau EP (soit 37%).

Volumes reçus : 16 425 m3 soit 46 m3 par jour.

Bonne qualité du rejet sur mesure réglementaire et tests hebdomadaires. Traitement des plantes invasives (liserons) sur les filtres : ennoyage et désherbant naturel (purin d'ail).

L'étude diagnostique d'assainissement a démarré en 2023 : phase 01 achevée (reconnaissance et géoréférencement du réseau). Cette étude doit permettre de localiser les points d'apports d'eaux claires dans le réseau de collecte.

Renouvellements et investissements 2023 : démarrage de l'étude diagnostique du système d'assainissement.

Projets 2024 : Poursuite de l'étude diagnostique pour validation d'un schéma directeur d'assainissement.

#### **Station d'épuration des VERSANNES :**

Réseau séparatif gravitaire de 1 203 ml, avec traitement par filtres plantés de roseaux. La capacité de la station est de 100 EH, année de mise en service : 2011.

Le tarif de la redevance assainissement est le même que pour la station de LA DOUZE.

Travaux d'hydrocurage réalisés : 330 ml sur le réseau EU (soit 27 %) et 875 ml sur le réseau EP (soit 100%).

Volumes reçus : 3 320 m<sup>3</sup> soit 17 m<sup>3</sup> par jour.

Le poste de relevage a été inondé en décembre, ce qui explique une forte hausse des volumes reçus à la station. Hors période de fortes arrivées d'eaux claires, la station reçoit en moyenne 8,5 m<sup>3</sup> / J, soit environ 56 % de sa capacité hydraulique.

Les tests réalisés sur le terrain hebdomadairement attestent d'une bonne qualité de traitement des filtres. L'ensemble du réseau eaux pluviales a été hydrocuré.

Mise en service de la supervision Régie assainissement : report des données d'exploitation et d'alarmes des ouvrages d'assainissement des Versannes.

Installation d'un débitmètre et télégestion sur le poste de relevage.

#### **Activités et missions de Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) à l'échelle du territoire de l'agglomération.**

- Missions sur les installations neuves ou réhabilitées :  
Le SPANC intervient lorsqu'un usager dépose un permis de construire ou souhaite réhabiliter son installation. Contrôles de Conception et d'implantation : Le SPANC vérifie que la filière proposée soit conforme avec la réglementation en vigueur et en adéquation avec les caractéristiques du logement et du terrain. Contrôle de bonne exécution : Vérification de la conformité des travaux avant recouvrement des ouvrages.
- Les installations existantes : Visite de la totalité des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire. Contrôle du bon fonctionnement (CBF) tous les 10 ans ou à l'occasion d'une transaction immobilière.
- Services aux usagers (conseils techniques et réglementaires, passage caméra, recherche de fosse) et aux mairies (conseils, accompagnement en cas de risques pour la salubrité ou de conflits de voisinage).

Les contrôles sur le territoire du Grand Périgueux : nombre d'habitants : 103 200, nombre d'ANC : 17 163, CBF : 841, contrôles vente : 352, conception : 258, bonne exécution : 248.

Les contrôles sur le territoire de la commune : nombre d'habitants : 1 155, nombre d'ANC : 469, CBF : 0, contrôles vente : 4, conception : 3, bonne exécution : 2.

Le conseil municipal prend acte du bilan annuel de la régie assainissement.

## **2024-033 PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE - RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-MARC ARCHAMBAUD - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD :

L'assemblée départementale a voté, le 16 novembre 2022, le nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028. C'est à partir de ce document cadre que sont rédigées les conventions de partenariat entre le département et les collectivités locales adhérentes au réseau départemental de lecture publique, animé par la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord est une direction du Conseil Départemental de la Dordogne. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les Communes et les Communautés de Communes rassemblées au sein d'un réseau départemental de lecture publique.

Le Département de la Dordogne a donc à cœur de soutenir et de développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire dans un souci d'équilibre entre milieu urbain et milieu rural, sans pour autant exercer de tutelle sur les Communes ou les Communautés de Communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques (articles L.310-1 à L.310-6 du Code du Patrimoine, modifiés par l'ordonnance n°2 017-650 d 27 avril 2017).

La commune a trois possibilités pour s'inscrire dans ce plan :

- Adhérer au plan départemental avec un conventionnement communal. Cette option rend obligatoire la professionnalisation (financement d'un salarié et de la formation) et de porter le budget communal à 1€par habitant et par an.
- Prendre une carte adhérent « collectivité » auprès d'une des bibliothèques structurantes de proximité (Boulazac – Vergt). Ce dispositif donne accès aux services de la BDDP par l'intermédiaire d'une bibliothèque adhérente : accès aux documents de la BDDP (réservations – choix complémentaires), accès aux documents de la bibliothèque d'adhésion et accès aux outils de l'animation BDDP (expositions, valises), avec convention de prêt avec la bibliothèque d'adhésion.
- Adhérer au plan via le conventionnement de coopération entre une bibliothèque structurante et la commune. Les critères du plan sont portés par la bibliothèque structurante, les communes des bibliothèques de proximité participent financièrement au fonctionnement des services « en réseau ». Cette option permet, notamment, un choix plus diversifié pour les habitants, une informatisation du fonds documentaire portée par la bibliothèque structurante, une entraide des différents personnels, une communication commune et un budget partagé.

Afin de définir l'option la plus adaptée à notre commune, une réunion a eu lieu avec des responsables de la BDDP, les bibliothécaires, Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD conseiller municipal et Madame Brigitte SABADIN 1<sup>ère</sup> adjointe. Il a été décidé de retenir l'option 2 et de désigner Boulazac en bibliothèque structurante.

Proposition de délibération :

Considérant que : Le Conseil départemental a adopté, par la délibération n° 22- du 17 novembre 2022, le nouveau Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028 (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique. Dans le dispositif contractuel du PDLP, il est prévu la possibilité d'établir une convention de coopération entre différentes communes dont l'une est signataire du Plan Départemental de Lecture Publique, pour constituer un réseau de lecture publique. Le Département signataire de cette convention accompagne et soutient chacune des parties pour l'organisation du réseau et l'élaboration d'une charte de fonctionnement en réseau. Le Département détermine les conditions d'accès dudit réseau aux services de la BDDP. Un réseau de lecture publique est un service public ouvert à

tous, mineurs et adultes. Il a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il met à la disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia et met en place des animations. Il permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Il participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérant au réseau.

- L'objet de la convention est de créer un réseau de coopération de lecture publique et de fixer les modalités de fonctionnement du réseau entre les Communes et avec le Département. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services complémentaires en matière de lecture publique, dans le cadre défini par le Plan Départemental de Lecture Publique et s'inscrit dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens tout en conservant l'indépendance et la proximité de chaque structure.
- Les communes signataires s'engagent à : confier la gestion administrative du réseau à la commune, créer un comité de pilotage constitué, pour chaque commune, de deux élus (un titulaire et un suppléant) et d'un représentant du Département, rédiger une charte de fonctionnement en réseau, développer et faciliter toute action commune entre les bibliothèques et garantir l'égalité d'accès aux services du réseau à tous les habitants des Communes signataires. Le Département s'engage à faire bénéficier le réseau de tous les services de la BDDP auxquels a droit et à assister aux réunions du comité de pilotage du réseau.
- Moyens mis en œuvre : Une charte de fonctionnement en réseau explicitant les missions, rôles et tâches qui incombent aux différents responsables des structures et le projet d'harmonisation des services sur le territoire se traduisant par une mutualisation des services documentaires, la politique documentaire commune, les conditions d'accès au service (horaires, carte d'adhésion gratuite, adoption de règles communes d'inscription et de prêt, etc.), la circulation des documents dans le réseau, la programmation concertée des animations, ou une communication concertée et commune. Un règlement intérieur formalisant l'ensemble des règles et procédures ainsi que les droits et devoirs des usagers. Mise à disposition par la Commune d'un local, d'un fonds documentaire de documents, de personnel (salarié ou bénévole) et de mobilier et d'équipements informatiques nécessaires à la gestion informatique du réseau. Une gestion informatisée du réseau : création d'un catalogue collectif et déploiement d'un système intégré de gestion de bibliothèques commun en lien avec le catalogue bibliographique collectif départemental. La maintenance du logiciel de bibliothèque ORPHEE est prise en charge par la commune de BOULAZAC Une circulation libre de tous les documents entre les structures avec mise en place d'un service de navette hebdomadaire (jour) réalisé par l'agent de la bibliothèque de la Commune. Une mise à disposition de personnels professionnels par la Commune adhérente.
- Les engagements financiers : Les communes s'engagent à verser une participation financière annuelle pour le fonctionnement du réseau (acquisition de collection et équipement des documents). La participation des Communes sera de ..... € par habitant et validée chaque année en comité de pilotage. Le nombre d'habitants sera fourni chaque année par les communes sur la base du recensement de la population totale effectuée par l'INSEE. La participation financière s'effectuera en une seule fois après la réunion du comité de pilotage et le vote des conseils municipaux.

La convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable, une fois par reconduction expresse dans la limite de l'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique, la période de référence étant l'année civile. La Commune qui voudra y mettre fin devra en informer les autres membres.

Le conseil municipal, à l'

- décide de prendre une carte adhérent « collectivité » auprès de la bibliothèque structurante de Boula-zac. Ce dispositif donne accès aux services de la BDDP par l'intermédiaire de la bibliothèque adhé-rente : accès aux documents de la BDDP (réservations – choix complémentaires), accès aux documents de la bibliothèque d'adhésion et accès aux outils de l'animation BDDP (expositions, valises), avec con-vention de prêt avec la bibliothèque d'adhésion.
- décide de nommer les membres du comité de pilotage : titulaire : Monsieur ou Madame suppléant (e) : Monsieur ou Madame ..
- autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

## **2024-034 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU VILLAGE DE VACANCES À LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD - - RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

A l'occasion de l'élargissement de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en 2017, le Grand Périgueux a intégré la gestion du Village vacances de la Commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord au sein de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs et de tourisme ». Le Village vacances de Sorges-et-Ligueux en Périgord est loué par l'association Village Vacances Famille (VVF). Un bail est en cours pour une durée d'un an avec un loyer d'un montant de 28 000 € et refacturation de la taxe foncière en sus. Par ailleurs la commune pourra récupérer les provisions pour grosses réparations pour un montant de 138 609,95 €. N'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, Le Grand Périgueux, en accord avec la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune. Considérant que le rapport de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) tiendra compte de ce transfert dans la valorisation de l'attribution de compensation de la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord, afin d'acter ce transfert, les statuts du Grand Périgueux doivent être modifiés et l'ensemble des communes membres doivent donner un avis sur ce transfert à la majorité qualifiée de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L5211-17 du CGCT ce retour de la compétence à la commune emporte transfert à celle-ci des contrats, droits et obligations en cours dont le bail signé par le Grand Périgueux avec VVF.

Proposition de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligueux en Périgord à la commune,

Considérant que le Grand Périgueux n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune,

Qu'il apparaît judicieux de remettre à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de l'agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert de compétence du Village Vacances à la Commune de Sorges et Ligueux en Périgord et la modification statutaire qui en découle.

## **2024-035 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DE L'ALSH AU GRAND PERIGUEUX - - RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

M. le maire rappelle aux élus qu'il leur avait été demandé de mener une réflexion sur transfert de la gestion de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) au Grand Périgueux, étant précisé que la communauté d'agglomération, depuis septembre 2017, est compétente en matière de gestion des ALSH, qualifiée d'intérêt communautaire, sur les temps extra scolaires. Une rencontre concernant les enjeux et modalités de ce projet de transfert est prévue avec le Grand Périgueux le 21 juin prochain.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur ce sujet.

## **2024-036 CREATION D'EMPLACEMENTS DE CAVURNES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL. - - RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de proposer une nouvelle solution funéraire pour les familles : des emplacements pour cavurnes. Une cavurne est un caveau individuel, aux dimensions restreintes, destiné à recevoir des urnes funéraires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter la création de concessions pour cavurnes et d'en fixer le prix, la durée et les dimensions.

Rappel des tarifs appliqués : Le tarif est d'une concession dans le cimetière, d'une longueur de 2,50 m, est de 300 € pour 1,50 m de large et de 450 € pour 2,50 m de large. La durée de la concession est de 99 ans, renouvelable. Durée et tarifs des concessions au colombarium : 1 000 € pour une durée de 50 ans.

Il est proposé de fixer comme suit :

- les dimensions de la concession : 1m X 1m.
- le prix de la concession : 250 €.
- la durée : 50 ans.

## **2024-037 SPLA RAPPORT DE GESTION 2023 - RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-MARC ARCHAMBAUD - PRIS ACTE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD :

La commune étant actionnaire de la SPLA Isle-Manoire (Société Publique Locale d'Aménagement), le rapport de gestion 2023 de la société, validé par l'A.G. le 18 avril dernier, doit être présenté en conseil municipal.

En 2023, six ventes ont été enregistrées sur 14 lots commercialisables.

Le résultat comptable de la SPLA, pour l'année 2023, présente un excédent de 961€. Au 31 décembre 2023, le stock des terrains et travaux représente 227 792 €. Le bilan affiche un total de 396 452 € avec un niveau de capitaux propres de 247 115 € (pour 238 200 € de capital social initial).

Le conseil municipal prend acte du rapport de gestion 2023 de la SPLA.

## **2024-038 CONVENTION ENEDIS-ROY ENERGIE -RAPPORT PRESENTE PAR MADAME BRIGITTE SABADIN - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1ère Adjointe.

Madame Brigitte SABADIN :

Il est rappelé que la commune s'est engagée, dans le cadre d'un contrat bail, avec le Groupe Roy Energie pour effectuer le remplacement complet de la toiture amiantée des ateliers municipaux, par des plaques de bac acier sur lesquelles l'entreprise doit poser, à son profit, une couverture en panneaux photovoltaïque. Le local technique de cette couverture photovoltaïque sera un bâtiment préfabriqué situé à l'extérieur des ateliers municipaux. Le montant investi sur ce projet par le Roy Energie est estimé à 476 599€ TTC et le

montant de rénovation de la toiture est estimé à 133 688€ HT, sur laquelle est versée une prime de 15 000 euros en une seule fois par le Groupe Roy Energie.

Afin de concrétiser ce projet, des conventions sont à co-signer avec la société ENEDIS :

- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels. : droits d'occupation, de passage, d'utilisation et d'accès.
- Convention de servitudes : concernant la parcelle cadastré ZS 56

Proposition de délibération :

Afin de poursuivre le projet mené avec le Groupe Roy Energie de remplacement complet de la toiture amiantée des ateliers municipaux par des plaques de bac acier sur lesquelles l'entreprise doit poser, à son profit, une couverture en panneaux photovoltaïque, le local technique de cette couverture photovoltaïque étant situé à l'extérieur des ateliers municipaux,

Le conseil municipal, à l' \_\_\_\_\_ , décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes avec la Société ENEDIS :

- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels. : droits d'occupation, de passage, d'utilisation et d'accès.
- Convention de servitudes : concernant la parcelle cadastré ZS 56

## **2024-039 DEMANDES DE SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES - RAPPORT PRESENTE PAR MADAME BRIGITTE SABADIN - POINT DELIBERANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1ère Adjointe.

Madame Brigitte SABADIN :

Les écoles de la commune (école publique et école associative) sollicitent la commune pour une aide financière concernant les voyages de fin d'année scolaire.

Pour l'école publique, la sortie concerne les 6 classes, pour un montant de 3 489 € au total

Il est demandé aux élus de se prononcer sur ces demandes et le montant des éventuelles participations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

